



Luxembourg, le 14/10/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 20/04/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « K-Othrine WG 250 » ; N° d'autorisation : 97/17/L-000 ;

Conformément au rapport d'évaluation relatif à la modification demandée et au résumé des caractéristiques du produit biocide adapté en conséquence ;

Vu la demande présentée le 01/07/2022 par 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon, enregistrée sous le numéro de procédure BC-WH078428-16, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 97/17/L-000 pour le produit biocide dénommé « K-Othrine WG 250 » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 97/17/L-000 (R4BP asset LU-0011632-0000) du produit biocide « K-Othrine WG 250 » est modifiée comme suit :

Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE).

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 20/04/2017, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

K-Othrine WG 250, 97/17/L-000	
Autorisé le :	20/04/2017
° 97/17/L-000, Case in 2017: BC-TF013397-37, NA-MRP Mutual recognition in parallel.	
° 97/17/L-000, Case in 2017: BC-PQ033856-11, NA-AAT Amendment of National authorisation.	
° 97/17/L-000, Case in 2019: BC-BX051397-13, NA-AAT Amendment of National authorisation.	
° 97/17/L-000, Case in 2022: BC-WH078428-16, NA-TRS Transfer of a authorisation.	



Annexe à l'autorisation N° 97/17/L-000

- VERSION DU 14/10/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : K-Othrine WG 250

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 97/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0011632-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l' autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	7
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	8
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	9

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	9
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	11
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	11
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
5. Instructions d'utilisation générales.....	11
5.1. Consignes d'utilisation.....	11
5.2. Mesures de gestion des risques	12
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
6. Autres informations.....	14

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

K-Othrine WG 250

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS 3, place Giovanni Da Verrazzano F-69009 Lyon
Numéro d'autorisation	97/17/L-000
R4BP Assèt number	LU-0011632-0000
Date de l'autorisation	20/04/2017
Date d'expiration de l'autorisation	26/01/2027

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F-69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	1. Bayer S.A.S. Bayer CropScience 1 avenue Edouard Herriot - Limas - BP 442 69656 Villefranche-sur-Saône France 2. SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 F-34500 Béziers France 3. Bayer Cropscience AG Industriepark Höchst (Gebäude K 607) 65926 Frankfurt Allemagne 4. Kwizda Agro GmbH Laaer Bundesstraße 2100 Leobendorf Autriche

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine (CAS: 52918-63-5)
Nom et adresse du fabricant	Bayer Cropscience AG Alfred-Nobel Strasse, 50 D-40789 Mohnheim am Rhein Allemagne

Adresse(s) du site de production	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot 306/3, II Phase, GIDC 396195 Vapi, Gujarat Inde
----------------------------------	---

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Deltaméthrine	.alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	52918-63-5 258-256-6	25.38 % m/m

2.2. Type de formulation

Granulés à disperser dans l'eau.

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Éviter de respirer les aérosols. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage
Note	7

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Lutte contre les insectes rampants, infestations chroniques - utilisateurs professionnels, en intérieur

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
-----------------	--

Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Infestation chronique: Situation dans laquelle un traitement a déjà été effectué mais où les insectes n'ont pas été complètement éliminés, ou une infestation où il semblerait que le risque de réinfestation est élevé.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea) Stade adulte
Domaine d'utilisation	À l'intérieur. Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et des produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 5 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballage et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 g dans une boîte en carton (jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

<p>Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pulvériser les anfractuosités et les fissures où les insectes pourraient se cacher. <p>Porter une attention particulière aux portes, fenêtres, anfractuosités et fissures et à d'autres points d'entrée généralement utilisés par les insectes, ainsi que les endroits derrière ou sous du matériel, des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ils sont infestés, traiter les cadres de lit, les matelas, ainsi que les anfractuosités et les fissures du sol et des murs adjacents. Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes. <p>Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures. <p>Limites:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les espèces ayant des nids en extérieur (exemple, <i>Lasius niger</i>), le produit ne permet que le contrôle des fourmis adultes mais ne permet pas la destruction du nid. Pour les espèces ayant des nids en intérieur (exemple, <i>Monomorium</i>
--

pharaonis), utiliser des produits type appât pour prévenir la formation de nids satellites.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Lutte contre les insectes rampants, infestations localisées - utilisateurs professionnels, en intérieur

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Infestation localisée : Infestation ponctuelle où il n'y a aucune raison de s'attendre à une réinfestation ou de croire qu'une dose inférieure ne puisse contrôler les insectes.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Insectes rampants Blattes (Blattodea) Stade adulte.
Domaine d'utilisation	À l'intérieur. Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles

	d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation Infestation localisée : Infestation ponctuelle où il n'y a aucune raison de s'attendre à une réinfestation ou de croire qu'une dose inférieure ne puisse contrôler les insectes.
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 2,5 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines, selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballage et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 g dans une boîte en carton (jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide :

- Pulvériser les anfractuosités et les fissures où les insectes pourraient se cacher.

Porter une attention particulière aux portes, fenêtres, anfractuosités et fissures et à d'autres points d'entrée généralement utilisés par les insectes, ainsi que les endroits derrière ou sous du matériel, des machines, des équipements de cuisine ou des canalisations.

Lorsqu'ils sont infestés, traiter les cadres de lit, les matelas, ainsi que les anfractuosités et les fissures du sol et des murs adjacents. Traiter les tapis infestés en accordant une attention particulière aux bords/coins des moquettes.

Lutte contre les insectes rampants sur des surfaces soumises à un nettoyage humide:

- Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures.

Limites:

Pour les espèces ayant des nids en extérieur (exemple, *Lasius niger*), le produit ne permet que le contrôle des fourmis adultes IT1ais ne permet pas la destruction du nid. Pour les

- espèces ayant des nids en intérieur (exemple, *Monomorium pharaonis*), utiliser des produits type appât pour prévenir la formation de nids satellites.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Lutte contre les punaises de lit - utilisateurs professionnels - en intérieur

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Punaise des lits (Cimicidae) Stade adulte.
Domaine d'utilisation	À l'intérieur. Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 10 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Il est nécessaire de répéter le traitement pour éliminer les punaises de lit. Le dépôt reste actif durant 4 semaines selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballage et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 g dans une boîte en carton (jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Traiter les cadres de lit, les matelas et les anfractuosités et les fissures dans les zones adjacentes du sol et des murs.

Pour une efficacité optimale il faut faire des traitements localisés après le traitement initial, chaque semaine, pendant au moins 4 semaines. Les zones traitées ne doivent pas être nettoyées avant la fin des traitements.

L'applicateur doit s'assurer que les personnes responsables du nettoyage soient informées à la fin des traitements de la façon dont il doivent procéder pour nettoyer.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Porter des gants résistants aux produits chimiques et une combinaison pendant la manipulation du produit. Le matériau des gants et le type de combinaison de protection sont à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit.

Pour prévenir l'exposition aux enfants de moins de 3 ans, les surfaces traitées et les zones adjacentes doivent être soigneusement nettoyées à la fin de l'infestation.

Les jeunes enfants ne doivent pas avoir accès aux pièces/zones traitées jusqu'à ce que les traitements et le nettoyage soient terminés.

Le nettoyage suivant le traitement devra être effectué en utilisant des moyens qui ne produisent pas de résidus de produit pouvant se retrouver dans les égouts. Si un nettoyage humide est souhaité, il faut utiliser des papiers/chiffons à usage unique humidifiés avec de l'eau et un détergent doux. Les papiers/chiffons utilisés doivent être jetés dans la poubelle et ne doivent pas être rincés après utilisation.

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés.

Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Lutte contre les mouches au repos - utilisateurs professionnels - en intérieur

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouches (Muscidae) Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte.
Domaine d'utilisation	À l'intérieur. Emploi dans les bâtiments y compris les habitations, ensembles d'appartements, hôtels, restaurants, hôpitaux, sites de transformation d'aliments, entrepôts. Le produit est strictement à usage d'hygiène publique et ne doit pas être utilisé pour la protection des plantes et les produits issus des plantes contre les dégâts occasionnés par les insectes.
Méthode d'application	Pulvérisation
Dose prescrite et fréquence d'application	Diluer 5 g de produit dans de l'eau pour obtenir un volume de solution de 5 litres pour traiter 100 m ² . Le dépôt reste actif durant 4 semaines selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Répéter l'application si nécessaire, jusqu'à un maximum de 11 traitements par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et Professionnels qualifiés
Emballage et Conditionnements	Sachets composites (PE, Al, ou PET) de 2,5 dans une boîte en carton jusqu'à 500 g). Flacon/bidon en plastique (PEHD), jusqu'à 1 litre.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Lutte contre les mouches sur des surfaces non soumises à un nettoyage humide :
 - Identifier les endroits où les mouches se posent et traiter cette surface.
- Lutte contre les mouches sur des surfaces soumises à un nettoyage humide :
 - Utiliser uniquement comme traitement des anfractuosités et des fissures.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

Ne pas pulvériser directement sur les personnes, les animaux ou le linge de lit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec les personnes occupant le lit ou qui pourraient être lavés. Ne pas utiliser pour traiter des matelas destinés à des lits pour bébés.

Retirer ou recouvrir tous les aquariums et récipients avant le traitement.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Généralités:

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Préparation et application:

Assurez-vous que le pulvérisateur est propre. Si besoin, nettoyez le pulvérisateur avec de l'eau et un détergent avant utilisation et traiter les eaux de rinçage selon les prescriptions nationales et locales.

Versez les granulés dans le réservoir de pulvérisation avec précaution. Remplissez le réservoir avec de l'eau jusqu'au niveau souhaité et mettre en route l'agitateur. Les granulés seront entièrement dissous en moins d'une minute. Ne pas stocker la solution de pulvérisation entre deux applications.

Diluer avec de l'eau uniquement.

Appliquer avec un pulvérisateur manuel ou mécanique capable de produire une pulvérisation en grosses gouttes.

Pulvériser en grosses gouttes, à la limite du ruissellement. Pour le traitement des surfaces exposées, utilisez une buse à jet plat. Pour le traitement des anfractuosités et des fissures utilisez une buse à jet droit ou une buse adaptée au traitement des anfractuosités et fissures.

Lutte généralisée contre les insectes dans les bâtiments:

Traiter les jonctions murs/planchers, tapis, etc. et les anfractuosités et fissures où les insectes pourraient se cacher. Le traitement diffus n'est autorisé que pour les tapis et moquettes. Procéder comme ci-dessus mais appliquer par bandes de 0.5 m de large se chevauchant pour assurer une couverture homogène.

Le traitement peut être appliqué sur toute surface qui ne peut être lessivée.

La persistance d'action des produits pulvérisés sur les surfaces poreuses étant généralement réduite, il est conseillé de traiter de préférence sur des surfaces non poreuses là où c'est possible.

Lutte contre les insectes dans les pièces humides : - traiter les cachettes, les fissures et les anfractuosités seulement dans les zones inaccessibles par un nettoyage humide classique avec une largeur max. de traitement de 0,1 m.

La persistance du dépôt varie selon l'état de propreté et la nature de la surface sur laquelle il est appliqué. Pour cette raison on peut retraiter si nécessaire.

Les endroits traités avec K-OTHRINE WG 250 peuvent être réoccupés par les enfants, les animaux de compagnie et d'autres animaux dès que les surfaces traitées sont sèches. Ventiler les pièces traitées après séchage du dépôt de pulvérisation. K-OTHRINE WG 250 étant un insecticide à longue persistance d'action, il est déconseillé de laver la surface ou de passer l'aspirateur avant que l'infestation ait été maîtrisée.

Principes de stratégie de gestion du développement de la résistance :

Si possible, associer les traitements à des mesures prophylactiques non chimiques. Tenir compte de la lutte intégrée.

Les produits doivent toujours être utilisés selon les préconisations figurant sur l'étiquette.

Les traitements doivent toujours être effectués contre les stades les plus sensibles du cycle de vie des insectes nuisibles.

Lorsqu'une protection prolongée est nécessaire, il faut alterner les produits ayant des modes d'action différents lors des traitements.

L'efficacité du produit doit être évaluée. S'il y a un manque d'efficacité, il est nécessaire de faire une évaluation du risque de résistance. Des mauvaises conditions sanitaires et la proximité de cachettes non traitées peuvent contribuer au risque de réinfestation.

En cas d'efficacité insuffisance malgré le respect des préconisations de l'étiquette et en cas de résistance avérée, l'utilisation de produits à base de substances actives de la même famille chimique doit être interrompue.

5.2. Mesures de gestion des risques

Le traitement doit être réalisé en absence d'un occupant.

Le produit doit être appliqué de façon à ce que les enfants, les animaux de compagnie ou leurs aliments n'entrent pas en contact avec celui-ci.

Ne pas appliquer directement sur des surfaces sur lesquelles on stocke, prépare ou consomme de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Retirer les aliments avant tout traitement. Recouvrir les lieux de stockage d'eau, les surfaces destinées à la préparation de la nourriture et les ustensiles de cuisine avec du film plastique imperméable avant l'application. Après le traitement retirer le plastique et nettoyer les surfaces.

Ne pas appliquer sur des surfaces susceptibles d'être soumises à un nettoyage humide régulier. L'applicateur doit nettoyer les dérives de pulvérisation non intentionnelles et les déversements accidentels à l'aide de papiers à usage unique humidifiés et de produit vaisselle. Pour prévenir les émissions dans l'environnement les papiers à usage unique doivent être jetés dans la poubelle pour déchets solides et ne doivent pas être rincés.

En accord avec les bonnes pratiques pour les opérateurs professionnels de la lutte anti-nuisibles, il est recommandé de porter des gants et une combinaison lors de la préparation/du chargement et pendant l'application du produit.

Ne pas traiter les draps de lit ou d'autres matériaux qui peuvent entrer en contact direct avec des personnes ou des animaux de compagnie ou qui pourraient être lavés.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Des sensations cutanées peuvent se produire, telles que des brûlures ou des picotements sur le visage et les muqueuses. Cependant, ces sensations ne provoquent aucune lésion et sont de nature passagère (max. 24 heures).

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et l'éliminer en toute sécurité.

Laver toute contamination de la peau ou des yeux immédiatement pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin en cas d'irritation persistante.

Ne pas manipuler les tissus traités avant qu'ils soient secs et bien les aérer avant l'utilisation.

Ne pas contaminer le sol, ou les points d'eau ou les cours d'eau avec les produits chimiques ou le récipient utilisé.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation en vigueur:

Ne pas déverser le produit biocide ou la solution diluée du produit biocide (y compris les eaux de rinçage de l'équipement) dans les égouts.

-Les phrases suivantes doivent être mentionnées uniquement dans la FDS :

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la réglementation nationale.

Garder les produits biocides dans leurs emballages d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les emballages contenant des résidus du produit doivent être manipulés en conséquence.

Code d'élimination des déchets de pesticides : 20 01 19

Code d'élimination des déchets d'emballages contenant des résidus ou ayant été contaminés par des produits dangereux : 15 01 10

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de conservation : 3 ans.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Protéger du gel.

Conserver dans un endroit sûr.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

6. Autres informations

Les usages sur les organismes cibles mentionnés sur l'étiquette s'entendent au sens de ceux mentionnés dans le RCP.

Si des tissus ou des matériaux délicats qui peuvent être endommagés par l'eau ont besoin d'être traités, veuillez d'abord tester le traitement sur une petite surface peu visible.